

Politique

*de capitalisation et
d'amortissement des
dépenses en
immobilisations*

Préparé par

Le Service des finances

Adoptée le 14 janvier 2019 par la résolution VS-CM-2019-43

TABLE DES MATIÈRES

	TITRE	PAGE
1	Introduction	3
2	Objectifs de la politique	3
3	Définitions	3 à 5
4	Comptabilisation	5
5	Critères de capitalisation	5 à 6
6	Méthode d'amortissement	6
7	Sortie du patrimoine	6
8	Moins-value	7
9	Modalités d'application	7
10	Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et de l'évaluation de cet encadrement	7
11	Entrée en vigueur	8
12	Sources d'information	8
	Annexe A – Catégories d'immobilisations	9

1. INTRODUCTION

Dans le but d'orienter la Ville dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations, une politique est adoptée afin de servir de guide pour la prise de décision en matière de comptabilité.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique de capitalisation et d'amortissement est un cadre de référence servant à orienter la Ville dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations.

Les immobilisations constituent une ressource importante et impliquent des dépenses majeures pour la Ville. Considérant les difficultés pratiques importantes, reliées aux éléments capitalisables ou non et sujets ou non à une dépréciation, il est fondamental de se doter d'une politique de capitalisation et de dépréciation cohérente, logique et appliquée uniformément à toutes opérations reliées aux immobilisations.

Toute ambiguïté quant à l'application de la présente politique sera interprétée par le Service des finances et les services concernés.

3. DÉFINITIONS

3.1 Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers ayant une existence matérielle. Ils comprennent les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la Ville.

Ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ils sont destinés à être utilisés pour la production ou la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration, à être donnés en location à des tiers, ou bien servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- b) Dont la durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- c) Ils sont destinés à être utilisés de façon durable;
- d) Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être constatées comme actifs selon les normes du secteur public à l'exception des logiciels. Les logiciels, peu importe qu'ils soient des logiciels d'application ou des systèmes d'exploitation, constituent des immobilisations corporelles en vertu du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, et doivent suivre les normes énoncées au chapitre *SP 3150 - Immobilisations corporelles*, dès lors qu'ils comportent un potentiel de service sur plusieurs années.

3.2 Coût

Le coût représente le montant de la contrepartie donné pour acheter, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

3.3 Amortissement

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'actif sur sa durée de vie utile.

L'amortissement du coût des immobilisations est constaté à titre de charge à l'état des résultats correspondant au coût annuel d'utilisation de l'ensemble des immobilisations.

3.4 Amortissement cumulé

Ce poste représente l'accumulation de la charge d'amortissement pour l'utilisation des immobilisations.

Pour chacune des catégories d'immobilisations, à l'exception des terrains et des immobilisations en cours, est associé un poste d'amortissement cumulé.

3.5 Immobilisations en cours

Ce poste comprend les coûts engagés pour les projets d'immobilisations qui sont en cours à la fin de l'exercice et qui concernent les propriétés de la Ville.

L'immobilisation en cours est transférée à la catégorie d'immobilisation appropriée lorsque l'une des deux situations suivantes survient :

- a) L'organisme municipal bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- b) L'immobilisation est substantiellement terminée ou substantiellement occupée aux fins de sa destination initiale ou d'une nouvelle destination.

3.6 Don d'immobilisation

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend la juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition et les autres frais et inhérents.

Le don d'infrastructure par un promoteur est établi selon la juste valeur établie par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, reportée dans les catégories d'infrastructures concernées.

Dans des circonstances inhabituelles où il n'est pas possible de faire une estimation de la juste valeur, l'immobilisation corporelle est comptabilisée pour une valeur symbolique, comme par exemple une église.

3.7 Entretien et réparation

Les dépenses d'entretien et de réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation et de ce fait, ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

3.8 Œuvres d'art et trésors historiques

Ce sont des biens dont la valeur culturelle, esthétique ou historique est telle qu'ils méritent que l'on assure leur pérennité et qui ne rendent pas de services à la Ville, par exemple une sculpture, une peinture ou une collection.

Les œuvres d'art ou les trésors historiques ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles dans les états financiers de la Ville. Il est impossible de faire une estimation raisonnable des avantages économiques futurs qui se rattachent à ces biens.

Un immeuble ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique peut servir à rendre des services municipaux. Pour cette raison, un tel bien est exclu des œuvres d'art et des trésors historiques et est plutôt intégré dans la catégorie *bâtiments*.

4. COMPTABILISATION

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et présentées à l'état de la situation financière comme un actif non financier à la valeur comptable nette.

5. CRITÈRES DE CAPITALISATION

Un actif non financier est capitalisé dans les cas suivants :

- a) Il respecte la définition d'une immobilisation décrite au point 3;
- b) Le coût total de cet actif ou ce regroupement d'actif est égal ou supérieur à 10 000 \$.

Un actif ou un regroupement d'actifs représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévue précédemment ainsi que les dépenses d'entretien et réparation sont considérés comme des dépenses de fonctionnement et ne sont pas capitalisés.

Le seuil s'applique de façon générale, mais peut exceptionnellement être appliqué à la baisse si une transaction apporte une « *plus-value* » à un bien déjà capitalisé.

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs articles identiques dont la valeur unitaire est de 1 000 \$ minimum.

6. MÉTHODE D'AMORTISSEMENT

La méthode d'amortissement linéaire est généralement la méthode d'amortissement retenue, sauf lorsqu'une autre méthode est plus représentative.

Un amortissement complet sera imputé l'année de la capitalisation et, également, l'année de sa disposition.

L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie utile en conformité avec l'annexe A. Dans le cas d'un bien spécifique ayant une durée de vie différente de sa catégorie ou d'un bien de la catégorie « *autres* », la durée de vie utile sera adaptée en fonction de sa propre réalité, et ce, déterminée avec le service concerné et le Service des finances.

La méthode d'amortissement ainsi que l'estimation de la durée de vie utile doivent être révisées périodiquement et modifiées lorsqu'un changement peut être clairement établi. Ces changements constituent des révisions d'estimations comptables appliquées de manières prospectives.

L'amortissement annuel est constaté à titre de charge à l'état des résultats et ce, réparti par service concerné.

7. SORTIE DU PATRIMOINE

Lors de la disposition ou de la vente d'une immobilisation, de quelque nature que ce soit, le coût de ces biens ainsi que l'amortissement cumulé sont radiés des livres comptables. Le gain ou la perte sur cession correspond à l'écart entre le produit de cession et la valeur comptable nette de l'immobilisation.

Pour la catégorie des infrastructures ainsi que les autres catégories dont les composantes sont générales ou non facilement identifiables à une disposition réelle, il y a une sortie réputée du patrimoine l'année qui suit l'amortissement complet. Pour les autres catégories d'actifs dont les composantes sont bien identifiables et qui sont en service, celles-ci continuent d'être présentées au bilan même si elles sont complètement amorties.

8. MOINS-VALUE

On constate une moins-value sur une immobilisation lorsque les avantages économiques futurs sont réduits de façon permanente :

- a) Un changement dans le mode ou le degré d'utilisation de l'immobilisation;
- b) Des progrès technologiques;
- c) Des dommages matériels;
- d) Mise hors service de l'immobilisation corporelle;
- e) Diminution ou disparition du besoin de services que l'immobilisation corporelle permet de satisfaire;
- f) Décision de mettre fin à la construction de l'immobilisation corporelle avant qu'elle soit terminée, utilisable ou vendable;
- g) Modification de la législation ou de l'environnement ayant une incidence sur la mesure dans laquelle l'immobilisation corporelle peut être utilisée.

On ajuste la période d'amortissement en conséquence ou l'on fait une radiation s'il y a lieu et aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée, quelles que soient les circonstances.

9. MODALITÉS D'APPLICATION

Les personnes responsables devront aviser le Service des finances de toute information concernant les immobilisations corporelles telles que :

- a) L'acquisition, la modification, l'échange, la vente, le don d'une immobilisation;
- b) La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- c) La désuétude d'une immobilisation;
- d) Les dommages matériels des immobilisations;
- e) La réception à titre gratuit d'une immobilisation;
- f) Le coût engagé pour les améliorations;
- g) La révision de la vie utile.

10. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE CET ENCADREMENT

Le Service des finances est responsable d'élaborer, d'implanter, de suivre et d'évaluer cet encadrement.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique de capitalisation et d'amortissement entre en vigueur à compter de la date de l'approbation par le conseil municipal.

12. SOURCES D'INFORMATION

- a) Manuel de la présentation de l'information financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- b) Normes comptables du Manuel de comptabilité du CPA Canada pour le secteur public : chapitre SP 3150 immobilisations corporelles.

ANNEXE A – CATÉGORIES D’IMMOBILISATION

Catégorie	Description générale	Durée de vie utile Saguenay
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Eau potable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aqueduc - constructions de conduits ▪ aqueduc - réhabilitation de conduits ▪ usines de traitement et filtration de l'eau potable ▪ stations d'aqueduc, approvisionnement, alimentation en eau ▪ aqueduc - poste de pompage et de surpression • Eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ usines et bassins d'épuration ▪ égouts - station de pompage ▪ égouts - constructions de conduits ▪ égouts - restauration de conduits • Sites d'enfouissement et incinérateurs • Réseau routier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ chemins, rues et routes ▪ trottoirs ▪ pont, tunnels et viaduc - construction ▪ surfacage d'origine ou resurfacage majeur ▪ aménagement des dépôts à neige ▪ système d'éclairage des rues ▪ feux de circulation et signalisation ▪ aménagement des aires de stationnement • Aménagement de parcs et terrains de jeux • Quai d'escales • Autres infrastructures 	<p>40 ans</p> <p>20 ans</p> <p>40 ans</p> <p>40 ans</p> <p>40 ans</p> <p>25 ans</p> <p>30 ans</p> <p>40 ans</p> <p>20 ans</p> <p>période d'exploitation</p> <p>40 ans</p> <p>40 ans</p> <p>40 ans</p> <p>15 ans</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p> <p>40 ans</p> <p>selon nature</p>
Réseau d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Production ou distribution d'énergie électrique • Poteaux et câbles • Compteurs et autres 	<p>40 ans</p> <p>40 ans</p> <p>15 ans</p>
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Édifices administratifs • Édifices communautaires et récréatifs 	<p>40 ans</p> <p>40 ans</p>
Véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules 	<p>3 à 15 ans</p>
Ameublement et équipement de bureau	<ul style="list-style-type: none"> • Équipement informatique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ logiciel ▪ équipement • Équipement téléphonique • Ameublement • Autres équipements 	<p>5 ans</p> <p>5 ans</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p> <p>10 ans</p>
Machinerie, outillage et équipement divers	<ul style="list-style-type: none"> • Machinerie, outillages et équipements divers 	<p>5 à 20 ans</p>
Terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Terrains 	<p>Non amorti</p>